

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-089

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DU
PATRIMOINE -
ABROGATION ARRÊTÉ
DSGO-2026-056 DU 25
MARS 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nomination d'un Directeur Général des Services par intérim et d'un Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim au 1^{er} mai 2026,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature à la Directrice, aux Responsables de services et aux Chargés de mission de la Direction du patrimoine pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DSGO-2026-056 du 25 mars 2026 est abrogé à la date fixée à l'article 18 du présent arrêté.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BARDIN**, Responsable du Service bâti projets à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe BILLOT**, Responsable du Service bâti maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

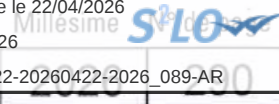
- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain SALVINI**, Responsable du Service logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- contrats « GUSO » pour les techniciens intermittents du spectacle.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Johanne DELCHER**, Chargée de mission énergies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- demande d'ouverture et fermeture de compteurs fluide (eau potable, électricité, gaz) ;
- contrats de modification de branchement fluide (eau potable, électricité, gaz) ;
- avenant police d'abonnement chauffage urbain ;
- attestations certificat d'économie d'énergie.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Madame Margaux CADIOT**, Chargée de mission programmation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BARDIN, Monsieur Philippe BILLOT, Monsieur Romain SALVINI, Madame Johanne DELCHER et Madame Margaux CADIOT délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction ;
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Le maire de Saint-Herblain,

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des responsables de service, des Responsables de Pôle de gestion administrative et financière, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la Directrice.

Comptabilité de la Direction du patrimoine

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- extraits des livres de comptes de tiers ;
- Les certificats administratifs (hors commande publique).

Foncier bâti

- révisions de loyers du patrimoine bâti appartenant au domaine public ou privé de la commune.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 6 et 8.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 6 et 8.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 6 et 8 à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-François BARDIN**, Responsable du Service bâti projets ;
- **Monsieur Philippe BILLOT**, Responsable du Service bâti maintenance ;
- **Monsieur Romain SALVINI**, Responsable du Service logistique ;
- **Madame Johanne DELCHER**, Chargée de mission énergies ;

Le maire de Saint-Herblain,

Madame Margaux CADIOT, Chargée de mission programmation.

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...) ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de

Le maire de Saint-Herblain,

- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande),
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BARDIN, Monsieur Philippe BILLOT, Monsieur Romain SALVINI, Madame Johanne DELCHER et Madame Margaux CADIOT, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine, à l'effet de signer les actes visés à l'article 12.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

Le maire de Saint-Herblain,

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (donc ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande),
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...),
- les certificats administratifs...

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 12 et 14.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 12 et 14.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 12 et 14 à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 AVR. 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ